

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

R E C E P I S S E D E D E P O T

3 PLACE PIERRE GOUJON
01000 BOURG EN BRESSE

LE REGISTRE DU COMMERCE SUR MINITEL: 08 36 29 11 22

CABINET JACQUES BRET

62 RUE DE BONNEL

69448 LYON CEDEX 03

V/REF : RB/MHB-DOSSIER N[99.25282
N/REF : 96 B 453 / A-3192

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 09/10/2000, SOUS LE NUMERO A-3192,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2000

RECONSTITUTION DE L'ACTIF NET

... CONCERNANT LA SOCIETE

AGE
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
LES ECHETS
01700 MIRIBEL

R.C.S BOURG-EN-BRESSE 408 560 431 (96 B 453)

LE GREFFIER

The block contains a handwritten signature, possibly 'J. Bret', written in dark ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a tree and a building, surrounded by the text 'TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE' and '(AIN)'. A horizontal line is drawn across the stamp.

AGE
Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 50 000
Siège Social : Les Echets 01700 MIRIBEL
408 560 431 RCS BOUR EN BRESSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2000**

L'an deux mil,

Le 30 juin,

A 18 H,

Les associés de AGE, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Mademoiselle Annie ROCHE possédant 125 parts.

Monsieur Gérard VANIER possédant 250 parts.

Monsieur Eric VANIER possédant 125 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Annie ROCHE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 1999, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 45 389 Francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	45 389 Francs
Absorption des pertes antérieures	45 389 Francs

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à -11 927 Francs.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1999 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'attribuer à Monsieur Gérard VANIER, un salaire de 5.000 F nets par mois à compter du 1^{er} janvier 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.